

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 20 mars 2018.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Françoise BOURREAU, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, M. Franck CHABAULT, Mme Catherine LERIN, Mme Bénédicte JOANNE, Mme Agnès ALLOYEAU.

POUVOIRS : Mme Jacqueline GOURAULT à M. Stéphane BAUDU
M. Georges HADDAD à Mme Elisabeth PERINET
M. Serge DOS SANTOS à M. Claude GILLARD

ABSENTS : Mme Janine CHARRIER
M. Mickaël LAVALETTE

SECRÉTAIRE : Mme Françoise POISSON

DELIBERATION N° 2018/18: ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TROIS PARCELLES LE LONG DU CHEMIN RURAL DU VAL.

Suite à la proposition du Président de la Communauté d'Agglomération, il a été trouvé un accord avec la municipalité pour l'acquisition d'une partie de trois terrains situés le long du chemin rural « du Val », cadastrées AD n° 225, 226, 227.

Ces acquisitions permettront l'élargissement du chemin rural pour faciliter l'accès des véhicules de collecte des déchets.

La superficie sera déterminée après l'intervention du géomètre. La bande de terrain est estimée à 180 m².

Par courrier du 18 décembre 2017, Le Président d'AGGLOPOLYS propose la cession de ces parcelles à l'euro symbolique.

Par délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018, la cession a été approuvée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain d'environ 180 m², le long du chemin du Val, pour une partie des parcelles AD 225, 226 et 227, et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour la cession,
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- désigne Maître MICHEL, notaire retenu par Agglopolys, pour établir l'acte de vente.

DELIBERATION N° 2018/19: ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LES MARRONNIERS.

Le conseil des Sages de la commune a identifié des parcelles au lieu-dit Les Marronniers pour créer des jardins familiaux.

Mme MEYER Christiane, propriétaire de la parcelle E 376 a accepté la proposition faite par la commune (courrier en date du 21 février 2018), au prix 0,75 €/m² pour une surface de 419 m², soit un montant total de 314,25 €.

Cette parcelle est située en zone Aur au plan local d'urbanisme, et elle est en zone inondable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition à l'amiable du terrain ci-dessus évoqués au prix de 314,25 €, et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour l'acquisition,
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- désigne Maître MICHEL pour établir l'acte de vente.

DELIBERATION N° 2018/20: MODIFICATION DES STATUTS D'AGGLOPOLYS – APPROBATION DE TRANSFERT DE COMPETENCE - PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE EN LIEN AVEC LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS DITE « EXERCICE DES MISSIONS HORS GEMAPI » AU 1^{ER} JUIN 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et son article L. 5216-5 ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes du Blaisois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-14-004 du 14 novembre 2017 modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;

Vu la délibération communautaire n° A-D-2018-004 du 8 février 2018 portant transfert à Agglopolys de la compétence facultative dite « Exercice des missions hors GEMAPI » ;

Vu les statuts initiaux de la communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le respect des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 Août 2015, Agglopolys exerce au titre de ses compétences obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite compétence GEMAPI.

Pour rappel, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Au delà de ces quatre items, les autres missions énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement sont dites « hors GEMAPI » en ce sens qu'elles ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre par des syndicats de rivière existants sur les différents bassins versants de la communauté agglomération de Blois, Agglopolys en accord avec ses communes membres souhaitent

désormais exercer dans le champ de ces compétences facultatives certaines des missions dites « hors GEMAPI » à savoir :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par conséquent, par délibération communautaire n° A-D-2018-004 en date du 08 février 2018, le conseil communautaire d'Agglopolys a approuvé le transfert de la compétence dite « Hors GEMAPI » dans le champ de ses compétences supplémentaires et la modification des statuts communautaires en résultant.

Cette délibération communautaire a été notifiée avec les nouveaux projets de statuts au maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur cette modification statutaire.

Sur le plan de la procédure de la révision des statuts, il convient de rappeler que les transferts de compétences à un EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Plus précisément, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ». Enfin, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le transfert à Agglopolys à titre facultatif des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et ce à compter du **1^{er} juin 2018**.
- approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- dit que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;
- autorise en conséquence le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

DELIBERATION N° 2018/21: BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EXERCICE 2017.

L'article 11 de la loi n° 95-127 sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995 prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le bilan se présente sous forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire, ainsi que les conditions de la cession.

Les acquisitions et cessions immobilières à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES								
Désignation du bien	Date	Localisation	Références cadastrales	Objet de l'acquisition	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant
Maison	6 juin 2017	144 Avenue Maunoury	Parcelles AA 13 - 14 - 15 - 133	Projet aménagement voies "Maunoury - Citées Unies" par AGGLOPOLYS	Famille MARTIN VILLEPOU	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2017/041 du 27/03/2017	240 000,00
Frais de notaire sur achat maison	4 septembre 2017	144 Avenue Maunoury	Parcelles AA 13 - 14 - 15 - 133	Projet aménagement voies "Maunoury - Citées Unies" par AGGLOPOLYS	Famille MARTIN VILLEPOU	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2017/041 du 27/03/2017	3 629,35
Maison	10 novembre 2017	150 Avenue Maunoury	Parcelle AA 9	Projet aménagement voies "Maunoury - Citées Unies" par AGGLOPOLYS	Famille COFFRANT	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2017/043 du 15/05/2017	96 000,00
CESSIONS IMMOBILIÈRES								
Désignation du bien	Date	Localisation	Références cadastrales	Destination	Identité de l'acquéreur	Identité du cédant	Conditions de la vente	Montant
NEANT								

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'état des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2017.

DELIBERATION N° 2018/22: BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2017.

Le le compte de gestion du comptable est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve, au titre de l'exercice 2017, le compte de gestion du budget principal de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2018/23: BUDGET ANNEXE DE L'EAU – COMPTE DE GESTION 2017.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve, au titre de l'exercice 2017, le compte de gestion du budget annexe de l'Eau de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2018/24: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – COMPTE DE GESTION 2017.

Ainsi, considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le comptable a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve, au titre de l'exercice 2017, le compte de gestion du budget annexe Lotissement La Voizelle de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe Lotissement La Voizelle de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2018/25: BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de Monsieur JOLLET, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte administratif 2017 du budget communal.

DELIBERATION N° 2018/26: BUDGET ANNEXE DE L'EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de Monsieur JOLLET, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau.

DELIBERATION N° 2018/27: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de Monsieur JOLLET, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement La Voizelle.

DELIBERATION N° 2018/28: SUBVENTION A VERSER AUX ASSOCIATIONS.

Les subventions 2018 allouées aux associations pour un montant de 78 733,03 €.

Chaque association attributaire d'une subvention a fait une demande écrite et a transmis son budget à la mairie.

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget général sur la ligne budgétaire des subventions. (détail dans un tableau annexé au budget).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement des subventions.

DELIBERATION N° 2018/29: VOTE DES TROIS TAXES.

Vu le débat des orientations budgétaires présenté le 19 février 2018,

Vu le programme des investissements proposés pour l'année 2018,

Vu le montant estimé des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter et de maintenir le taux des 3 taxes pour l'année 2018 :

- à 15,11 % pour la taxe d'habitation,
- à 21,44 % pour la taxe foncière bâti,
- à 54,48 % pour la taxe foncière non bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les taux des trois taxes.

DELIBERATION N° 2018/30: BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2017.

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017, le 26 mars 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente :

- | | |
|---|-----------------------|
| - un excédent cumulé de fonctionnement de..... | 1 293 677,81 € |
| - un excédent cumulé d'investissement de | 1 098 917,39 € |
| - un solde négatif de restes à réaliser de dépenses | 272 234,20 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
 - o au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) **1 280 000,00 €**
- le solde disponible **13 677,81 €** est affecté comme suit :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté13 677,81 €

DELIBERATION N° 2018/31: BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017.

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017, le 26 mars 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de180 252,97 €
- un excédent cumulé d'investissement de731 143,57 €
- un solde négatif de restes à réaliser de dépenses36 785,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

affecte le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- affectation à l'excédent d'exploitation reporté180 252,97 €

DELIBERATION N° 2018/32: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017.

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017, le 26 mars 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit de fonctionnement de209 490,52 €
- un déficit d'investissement de.....367 727,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

affecte le résultat comme suit :

- Déficit de fonctionnement reporté.....209 490,52 €

DELIBERATION N° 2018/33: BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2018.

Le débat sur les orientations budgétaires, pour l'exercice 2018, s'est tenu lors de la séance du 19 février 2018, soit conformément aux obligations légales, dans les deux mois précédant le vote du budget.

le budget primitif est un acte par lequel sont prévues et autorisées, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le vote du budget primitif s'effectue par chapitre et par section, vous trouverez ci-dessous la présentation du budget par niveau de vote :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
O11	Charges à caractère général	1 357 217,00	1 467 885,00
O12	Charges de personnel	2 059 125,00	2 108 000,00
O14	Atténuations de produits	61 149,00	68 020,00
65	Autres charges de gestion courante	489 285,00	507 445,00
66	Charges financières	2 300,00	1 900,00
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	6 500,00
68	Dotations aux provisions	4 000,00	4 000,00
O22	Dépenses imprévues	50 000,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles	4 029 576,00	4 263 750,00
O23	Virement à la section d'investissement	792 000,00	625 860,81
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00	150 000,00
	TOTAL GENERAL	4 966 576,00	5 039 610,81

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
O13	Atténuations de charges	29 999,95	10 000,00
70	Produits des services	280 500,00	285 950,00
73	Impôts et taxes	4 285 660,00	4 264 288,00
74	Dotations, subventions, participations	322 500,00	311 500,00
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00	50 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions		4 000,00
	Total des recettes réelles	4 960 659,95	4 925 738,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	100 195,00
OO2	Excédent reporté	5 721,05	13 677,81
	TOTAL GENERAL	4 966 381,00	5 039 610,81

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
48 à 132	Opérations d'équipement	3 087 931,87	2 956 196,20
27	Autres immobilisations financières	367 727,91	454 580,00
16	Emprunts	106 300,00	49 000,00
O20	Dépenses imprévues	150 669,22	79 107,00
	Total des dépenses réelles	3 712 629,00	3 538 883,20
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195,00	100 195,00
O41	Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
	TOTAL GENERAL	3 762 824,00	3 689 078,20

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	749 999,67	280 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés reportés	1 480 000,00	1 280 000,00
13	Subventions d'investissement	164 000,00	204 300,00
16	Emprunts	0,00	0,00
O24	Produits des cessions	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	2 393 999,67	1 764 300,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	792 000,00	625 860,81
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00	150 000,00
O41	Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
OO1	Excédent reporté	381 824,33	1 098 917,39
	TOTAL GENERAL	3 762 824,00	3 689 078,20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le budget primitif 2018 du budget communal.

DELIBERATION N° 2018/34: BUDGET ANNEXE de L'EAU – BUDGET PRIMITIF 2018.

Budget primitif 2018 pour le budget annexe de l'eau, sections investissement et exploitation,

Section d'exploitation :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
O11	Charges à caractère général	57 600,00	80 600,00
65	Autres charges de gestion courante	1 250,00	1 250,00
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	102 800,00	2 800,00
O22	Dépenses imprévues	-	-
	Total des dépenses réelles	161 650,00	84 650,00
O23	Virement à la section d'investissement	84 773,26	148 802,97
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 700,00	100 000,00
	TOTAL GENERAL	337 123,26	333 452,97

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
70	Produits des services	150 000,00	150 000,00
	Total des recettes réelles	150 000,00	150 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00	3 200,00
OO2	Excédent reporté	183 923,26	180 252,97
	TOTAL GENERAL	337 123,26	333 452,97

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
48 à 132	Opérations d'équipement	890 232,48	1 011 746,54
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
O20	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	890 232,48	1 011 746,54
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00	3 200,00
O41	Opérations patrimoniales	20 000,00	35 000,00
	TOTAL GENERAL	913 432,48	1 049 946,54

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés reportés	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	35 000,00
	Total des recettes réelles	20 000,00	35 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	84 773,26	148 802,97
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 700,00	100 000,00
O41	Opérations patrimoniales	20 000,00	35 000,00
OO1	Excédent reporté	697 959,22	731 143,57
	TOTAL GENERAL	913 432,48	1 049 946,54

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le budget primitif 2018 du budget annexe Eau.

DELIBERATION N° 2018/35: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – BUDGET PRIMITIF 2018.

Budget primitif 2018 pour le budget annexe Lotissement La Voizelle, sections investissement et fonctionnement,

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
O11	Charges à caractère général	325 000,00	150 002,09
	Total des dépenses réelles	325 000,00	150 002,09
7133-042	Opérations d'ordre transfert entre sections stock initial	362 727,91	367 727,91
002	Report déficit 2017		209 490,00
	TOTAL GENERAL	687 727,91	727 220,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
7015-70	Ventes de terrains aménagés	320 000,00	272 640,00
77	Subvention	-	-
	Total des dépenses réelles	320 000,00	272 640,00
7133-042	Opérations d'ordre transfert entre sections stock final	367 727,91	454 580,00
	TOTAL GENERAL	687 727,91	727 220,00

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00
3355-040	Variation stock terrains stock final	367 727,91	454 580,00
001	Report déficit 2017	362 727,91	367 727,91
	TOTAL GENERAL	730 455,82	822 307,91

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2017	BP 2018
168741	Avance du budget principal Commune	367 727,91	454 580,00
	Total des recettes réelles	367 727,91	454 580,00
3355-040	Variation stock terrains stock initial	362 727,91	367 727,91
	TOTAL GENERAL	730 455,82	822 307,91

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le budget primitif 2018 du budget annexe Lotissement La Voizelle.

DELIBERATION N° 2018/36: CREANCES ETEINTES PRESENTEES PAR LE TRESORIER.

Un état des créances éteintes a été établi par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération pour la somme totale de 84,40 €.

Cette somme correspond à :

- des produits de cantine garderie de 2016 et 2017 pour un montant total de 84,40 €.

Ces sommes sont irrécouvrables lorsqu'une décision de justice extérieure définitive se prononce sur leur irrécouvrabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- charge Monsieur Le Maire, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 84,40 € en tant que produit irrécouvrable, à mandater sur le compte 6542- "Créances éteintes".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 28.03.2018.

Le secrétaire de séance,

Françoise POISSON